

# Gestion des absences, dispenses autorisées et congés extraordinaires



## Absences

Marche à suivre :

- a) Avertir l'école avant le début des cours. En cas de non réponse, laisser un message sur le répondeur (032/487'54'88) Ce procédé est aussi valable pour les collèges de quartier.  
Une autre possibilité d'annonce peut être mise en place par l'enseignant·e responsable de la classe.
- b) Au cas où un·e élève ne serait pas présent·e au début des leçons et que son absence n'aurait pas été signalée, l'école le recherchera dans les plus brefs délais.
- c) **L'école doit pouvoir atteindre en tout temps un responsable légal de l'enfant. Le numéro de téléphone transmis à l'école doit être valable.**
- d) Lors de son retour, l'élève recevra une fiche d'absence officielle que les parents devront compléter et signer.

**L'enseignant·e responsable peut exiger un certificat médical ou toute autre attestation et ce, dès le premier jour d'absence.**

Les élèves ont droit jusqu'à 5 demi-journées de congé par année scolaire sans justification. La demande est à remettre à l'enseignant·e responsable au plus tard le jour ouvrable avant le congé à midi.

**En principe, dès 50 heures d'absence, vous serez contactés par l'enseignant·e responsable ou la direction de l'école.**